

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt neuvième

jour du mois de octobre.

Nous, NEVEJANS Daniel, A.C.

en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence

générale.

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé C Y A M U K E N K E Halfani, fils de Kalihejuru (v.)

et de Mashukane (+), originaire du Territoire de Ruhengeri

chefferie Bukamba-Nderwa, sous chefferie Kagege

colline Kagege, résidant à la cité Indigène de Ruhengeri,

inculpé de ABUS DE CONFIANCE et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire

à la prison de Ruhengeri.-

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,



D. NEVEJANS.-

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.